

Conditions Générales de Vente THINK'AX

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) prévalent sur toutes les autres conditions propres à l'acheteur, sans exception ni réserve, y comprise les conditions générales ou particulières d'achat de l'acheteur.

Aucune condition particulière du Client ne peut, sauf acceptation formelle écrite de THINK'AX, prévaloir sur les CGV.

Toute condition particulière opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à THINK'AX, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2. FORMATION, MODIFICATION OU ANNULATION DU CONTRAT

Toute demande de prix d'un Client doit être assortie d'un Cahier des Charges Techniques ou faire référence à une norme internationalement connue.

Lorsqu'un devis est établi par THINK'AX, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGV. Toute nouvelle demande doit faire l'objet d'un nouveau devis.

Lorsque des fabrications ou prestations doivent être réalisées selon des exigences qualités spécifiques, ces exigences doivent être précisées par le Client dans son appel d'offre et sa commande et confirmée par THINK'AX dans son acceptation de commande.

En cas de commande reçue du Client, celle-ci ne sera considérée comme définitivement acceptée qu'après accord écrit ou électronique de la part de THINK'AX.

THINK'AX se réserve la possibilité de sous-traiter certaines opérations sans en informer le Client, sauf exigence contraire exprimée par le Client.

En cas de modification de la commande (changement des spécifications ou diminution des quantités commandées), les conséquences sur les approvisionnements, le coût de l'outillage, les conditions de fabrication et les prix feront l'objet d'une révision du devis.

En cas d'annulation d'une commande déjà lancée par THINK'AX, le client indemnisera THINK'AX pour tous les frais engagés (équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages). En outre, l'acompte déjà versé restera acquis à THINK'AX.

ARTICLE 3. PROPRIETE INDUSTRIELLE – CONFIDENTIALITE

THINK'AX conserve l'ensemble de la propriété intellectuelle et le savoir-faire lié aux outillages, installations, plans, études, logiciels, séquences ou procédés qu'il met en œuvre. La participation totale ou partielle du client au coût de ces prestations induites n'entraîne ni le transfert de la propriété de l'outillage et matériels, ni le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés. Tous les documents transmis au client et notamment les documents techniques, sont confidentiels et le client s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations qu'ils contiennent. Le client s'engage à ne pas divulguer à un tiers ou utiliser ces informations, plans ou données, sans l'accord écrit d'un responsable officiel du vendeur.

ARTICLE 4. OUTILLAGES

Les outillages de fabrication, notamment les châssis spéciaux, les coquilles, plaques, modèles et outillages d'usinage restent la propriété de THINK'AX, même si le Client a participé financièrement à leur création. Cette participation ne confère qu'un droit d'usage au Client. Toutefois, THINK'AX reste tenu d'en assurer la conservation pendant un délai maximum de deux ans, à compter de la date de fin d'exécution de la commande qui a nécessité la création de ces outillages.

Dans le cas où des pièces-type sont exigées par le Client, celles-ci doivent lui être soumises et être acceptées par lui : son acceptation sera réputée acquise à défaut d'observations écrites de sa part dans les quinze jours de la présentation des pièces-type, sauf stipulation écrite par le Client.

THINK'AX s'interdit à tout moment d'utiliser, pour le compte d'autres clients, et pour une durée maximum de deux ans, les modèles et outillages utilisés dans le cadre des commandes.

Lorsque le Client fournit ses modèles, outillages et dispositifs de contrôle et d'usinage, il en assume les frais et les risques d'envoi et de retour.

ARTICLE 5. PRIX – REVISION DE PRIX

Les prix indiqués sur toute offre émise par THINK'AX ne lient cette dernière que pendant une période de 30 jours, sauf stipulations contraires.

Les prix s'entendent hors taxe, au départ de THINK'AX, T.V.A. en sus, et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur au jour de l'offre.

Ces prix pourront être modifiés : en cas de changement des dispositions réglementaires, des modifications de quantités ou des incidents dus au client tels que retard dans la remise des documents nécessaires à l'exécution de la commande.

Toute modification de prix ne peut en aucun cas être un motif de résiliation de la commande.

ARTICLE 6. FACTURATION – PAIEMENT DU PRIX

Les factures sont payables à 30 jours net date de facture, sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières du Contrat.

Les paiements doivent s'effectuer sans déduction d'aucune sorte. Toute plainte ou réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit des intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal depuis la date d'échéance contractuelle jusqu'au jour du parfait paiement et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Vendeur peut prétendre.

Le défaut de paiement d'une seule facture ou traite à échéance rend le paiement de toutes les autres factures ou traites immédiatement exigibles.

Il donne à THINK'AX la faculté d'exiger le paiement comptant avant toute expédition de nouvelles fournitures et d'annuler sans indemnité les commandes du

débiteur défaillant, sous réserve de tous dommages intérêts qui pourront être réclamés à l'encontre de celui-ci.

Si le Client devient insolvable ou se trouve dans une situation de litiges en référence aux termes du Contrat en cours ou autres accords conclu entre les parties, le Vendeur se réserve le droit de stopper l'exécution de tout ou partie du Contrat. En plus des intérêts moratoires, les sommes dues seront majorées de 20% au titre de pénalité. L'Acheteur s'oblige à supporter tous les frais de contentieux ainsi que tous les frais légaux et judiciaires en relation avec toute revendication.

ARTICLE 7. DELAIS

Le délai de livraison court à partir de la dernière des dates suivantes :

- date de l'acceptation de la commande par le client,
 - date d'arrivée chez les sous-traitants des pièces à traiter ainsi que de tous les documents techniques ou éléments matériels nécessaires à la réalisation des façonnages,
 - date d'acceptation des pièces prototypes,
 - date de paiement de l'acompte éventuellement convenu.
- Sauf accord contraire, le délai de livraison ou d'exécution est réputé être indicatif.

Les délais contractuels seront prolongés pour toute cause ayant placé le vendeur dans l'impossibilité de remplir leurs obligations : cas de force majeure ou d'événements assimilables tels qu'intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêt accidentel de production, etc. La partie défaillante doit informer l'autre de cette impossibilité dès sa survenance et l'une et l'autre doivent alors se concerter immédiatement pour convenir des dispositions à prendre.

ARTICLE 8. LIVRAISONS

La livraison est effectuée par la délivrance du Matériel à un expéditeur ou transporteur choisi par le Vendeur, sauf accord contraire entre les parties.

La livraison ne peut avoir lieu que si le Matériel est réceptionnée. Dans le cas contraire, le vendeur se réserve le droit de réclamer à l'Acheteur qui s'y oblige, les frais correspondant au retour, à la nouvelle présentation du Matériel et à tous les frais de manutention y afférents.

La réception est valablement effectuée par tout mandataire apparent, quel qu'il soit, de l'acheteur.

Il appartient au Client d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à l'arrivée du Matériel et d'exercer, s'il y a lieu, tous les recours contre le transporteur dans trois jours suivant la livraison. Ces réserves devront en outre être signalées au Vendeur dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retour de Matériel devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du Vendeur et ne pourra intervenir qu'après accord express de celui-ci.

Hors cas de non-conformité des produits THINK'AX, les frais de retour et de conditionnement sont à la charge du Client. Le Matériel voyage toujours au risque du client. Les emballages, le conditionnement des produits répondront aux standards du Vendeur en la matière. Toute demande particulière du Client fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Sauf stipulation spécifique, la livraison est toujours réputée faite en nos usines, soit par remise directe, soit par simple avis de mise à disposition.

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, amenée à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier les marchandises livrées à l'arrivée et d'exercer ses recours contre le transporteur, même si l'expédition a été faite franco. Sauf stipulation contraire, l'expédition est effectuée par le mode de transport qui paraît le plus convenable. Le transfert de risques s'opérera au moment de la livraison des Matériels tel que défini ci-dessus.

Sauf stipulations contraires, le Vendeur se réserve le droit d'expédier et de facturer toute commande complète et correspondant aux besoins et à la spécification du Client tels que spécifiés dans le Contrat, si l'expédition de cette commande est retardée, par le représentant du Client chargé de la recette, de plus de 5 jours calendaires à partir de la date d'expédition prévue.

ARTICLE 9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel vendu demeure la propriété de THINK'AX jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert ne s'opère au profit de l'Acheteur qu'après règlement de la dernière échéance.

Aussi longtemps que la propriété du matériel ne lui a pas été transférée, l'Acheteur s'interdit de le modifier, de le transformer ou de le revendre sans l'accord préalable de THINK'AX.

ARTICLE 10. GARANTIE

La garantie qui ne saurait en aucun cas excéder le montant du prix facturé, ne va pas au-delà de la remise en état du matériel défectueux, rendu franco en nos ateliers. Elle s'entend pour une utilisation normale de nos produits et ne s'applique pas aux destructions provoquées, notamment par erreur de montage, accident mécanique, utilisation défectueuse, etc

Les réclamations sur les produits livrés doivent être faites dans un délai de 30 jours suivant la livraison de ceux-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, ils seront réputés acceptés.

La défectuosité d'une partie de la livraison ne peut en motiver le rejet total.

Le refus total ou partiel ne peut justifier l'annulation de la commande.

En ce qui concerne les quantités livrées, les réclamations ne pourraient être examinées que si elles sont présentées dans un délai de 15 jours après réception des marchandises.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de contestation sur son exécution ou son interprétation, à défaut d'accord amiable, le Tribunal de commerce de Roanne (42) seul compétent.

Capital 30000€ - N°SIRET 48314445700023

Picamot - 42310 LA PACAUDIERE

Téléphone : 04 77 64 12 22 - Télécopie : 04 77 64 12 10

Mail : lgasne@think-ax.com - Web : www.think-ax.com

